

BAISSE DU TAUX

DE LA COTISATION OBLIGATOIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019



NOUVEAU TAUX : 0,75%



**A compter du 1er janvier 2019, le taux de la cotisation obligatoire à verser au Centre de Gestion de l'Eure baisse, passant de 0,80 à 0,75%.
Pensez à modifier votre logiciel paie.**

Par délibération du 13 décembre 2018 concernant les tarifs 2019 du Centre de gestion de l'Eure, le taux de la cotisation obligatoire passe de 0,80 à 0,75 pour les collectivités et EPCI affiliés.

Vous devez modifier ce taux dans votre logiciel PAIE, dès le 1er janvier 2019.

Parallèlement, le Centre de gestion procède au changement de taux dans le logiciel AGIHRE, module COTISATIONS, que vous utilisez pour établir votre bordereau de versement.

A noter que le taux de la cotisation additionnelle reste fixé à 0,05

EN RESUME :

À partir du 01/01/2019

- Taux applicable à la cotisation obligatoire devant être versée au cdg27 : **0,75**
(au lieu de 0,80)
- Taux applicable à la cotisation additionnelle devant être versée au cdg27 : **0,05**